

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS**  
**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACCORD-CADRE DE FORMATION HYGIENE  
SECURITE (6 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRE POUR LES  
LOTS 1, 2, 3, 5 - DECLARATION SANS SUITE DU LOT 6**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum avec un opérateur économique, pour une période initiale de deux ans à compter de sa notification, reconductible une fois deux ans selon les mêmes modalités, ayant pour objet les prestations de formation hygiène et sécurité et décomposé comme suit :

- Lot 1 : Hygiène et sécurité – maximum de 5 000 € HT par période,
- Lot 2 : CATEC – maximum de 5 000 € HT, par période
- Lot 3 : Sauveteur Secourisme au travail – maximum de 9 000 € HT, par période
- Lot 4 : Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 – maximum de 3 500 € HT, par période
- Lot 5 : Incendie (EPI, guide file/serre file) – maximum de 3 000 € HT, par période
- Lot 6 : Sécurité en hauteur au travail – maximum de 2 000 € HT, par période

Considérant que, par décision n°2020/097 en date du 28 février 2020, le lot 4 a été déclaré sans suite,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : société SOFIS, ayant son siège social à Blez (59550), Parc d'Activités du Suroît - 7, rue de Tog Ru - CS81103 pour un montant de 1 482 € HT issu du détail estimatif,
- Lot 2 : société DCF DUCROCQ CONSULTANT FORMATEUR, ayant son siège social à Cauchy-à-La-Tour (62260), 5 Impasse du Château pour un montant de 4 724,40 € HT issu du détail estimatif,
- Lot 3 : société PERFORM, ayant son siège social à Auvillar (82340), 6 rue de la Sauvetat, pour un montant de 1 970 € HT issu du détail estimatif,
- Lot 5 : société EUROFEU SERVICES, ayant son siège social à SENONCHES (28250), 12 rue Albert Rémy pour un montant de 790 € HT issu du détail estimatif, après négociations,

Considérant que le lot 6 est déclaré sans suite pour manque de concurrence, le candidat n'ayant pas répondu au courrier de négociation, ce qui ne permet pas d'apprécier la qualité de la réponse, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de déclarer sans suite le lot 6 (Sécurité en hauteur au travail) pour manque de concurrence.

**DECIDE** d'attribuer les accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet les prestations de formation hygiène et sécurité, pour une période initiale de deux ans à compter de leur notification, reconductibles une fois deux ans dans les mêmes conditions et de les signer selon les modalités suivantes :

- Lot 1 (Hygiène et sécurité) : avec la société SOFIS, ayant son siège social à Blez (59550), Parc d'Activités du Suroît - 7, rue de Tog Ru - CS81103 pour un montant maximum de 5 000 € HT.
- Lot 2 (CATEC) : avec la société DCF DUCROCQ CONSULTANT FORMATEUR, ayant son siège social à Cauchy-à-La-Tour (62260), 5 impasse du Château pour un montant maximum de 5 000 € HT.
- Lot 3 (Sauveteur secourisme au travail) : avec la société PERFORM, ayant son siège social à Auvillar (82340), 6 rue de la Sauvetat pour un montant maximum de 9 000 € HT.
- Lot 5 (Incendie) : avec la société EUROFEU SERVICES, ayant son siège social à Senonches (28250), 12 rue Albert Rémy pour un montant maximum de 3 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 23 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 23 juin 2020  
Et de la publication le : 23 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**